

Le plaidoyer des citoyennes et des citoyens de Saint-Valentin

par

le Comité Don Quichotte

Astrid Ammerlaan

Louise Gagnon

Gerhard Schirmacher

Préparé pour le Bureau des audiences publiques sur l'environnement,
pour le Projet éolien de Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

31 mars 2011

Saint-Valentin (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

<u>1 Le parc éolien de Saint-Valentin et son metteur en scène AIR ENERGY TCI</u>	3
1.1 Les conditions préexistantes à Saint-Valentin depuis 2006	4
1.2 Le secret de l'année 2007	5
<u>2 Les péripéties de la phase d'élaboration du projet</u>	7
2.1 Des mois et des années de silence : 17 juin 2008 au 27 octobre 2010	7
2.2 Les éoliennes et les élections de novembre 2009	7
2.3 Les éoliennes : un sujet tabou dans la communauté	8
2.4 Le rôle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Valentin	9
<u>3 La non-acceptabilité sociale à Saint-Valentin</u>	11
3.1 Les déclencheurs de la cristallisation de l'opposition en août et septembre 2010	11
3.2 La principale faiblesse du projet éolien de Saint-Valentin pour assurer l'acceptabilité sociale dans un système capitaliste	12
3.3 La pétition du Comité Don Quichotte	13
3.4 Le sondage du Comité Don Quichotte	14
3.5 Un bref profil des tenants et des opposants au projet	14
<u>4 Un comité aux services de la population</u>	16
4.1 Le rôle du Comité Don Quichotte	16
4.2 L'argumentaire du Comité Don Quichotte	17
4.3 Qui est responsable ou imputable de la situation actuelle?	19
4.4 La plaidoirie du Comité Don Quichotte	20
Le mot de la fin	23

Le plaidoyer des citoyennes et des citoyens de Saint-Valentin

Monsieur le Président,

Les signataires de ce mémoire sont les trois membres fondateurs du Comité Don Quichotte. En fait, ils sont aussi trois des quatre membres démissionnaires de l'ancien Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Valentin et ils appartiennent au monde agricole. Le Comité Don Quichotte représente aujourd'hui devant la Commission un groupe de citoyennes et de citoyens de Saint-Valentin opposés à l'implantation d'éoliennes industrielles en zone habitée et sur les meilleures terres agricoles du Québec. À ce jour, le Comité a recueilli sur une pétition les signatures d'une majorité d'électrices et d'électeurs de Saint-Valentin qui refusent la présence d'éoliennes sur le territoire de Saint-Valentin. Cette pétition comporte la signature de 225 personnes ayant la qualité d'électeur sur une possibilité d'environ 388 selon la dernière liste électorale.

Le Comité Don Quichotte a décidé de présenter à la Commission un plaidoyer pour les citoyennes et les citoyens qui se font harceler par une question qui revient sans cesse. Pourquoi n'avez-vous pas réagi plus tôt? Les observateurs s'interrogent tous sur la soudaine montée d'un mouvement d'opposition à la fin de l'été 2010 alors que depuis des années, la rumeur régionale prétendait que la population de Saint-Valentin était presque unanimement favorable à ce projet éolien. À cet égard, il s'avère important de mentionner que même si la population n'a jamais manifesté son désaccord publiquement, il apparaît aujourd'hui que la majorité des électeurs était contre ce projet et ce, même si les tenants prétendent que le mouvement d'opposition n'a pas de fondements anciens.

En fait, l'apparition soudaine du mouvement en août 2010 est un phénomène que les historiens nomment la cristallisation et qui se produit généralement lorsque des conditions sont préexistantes mais auxquelles doivent s'ajouter un certain nombre de déclencheurs survenant en synchronie. Pour analyser ce phénomène, il faut donc revoir les conditions préexistantes à Saint-Valentin depuis 2006 et les facteurs qui ont permis l'émergence du mouvement d'opposition en août et septembre 2010. L'analyste doit aussi se pencher sur l'histoire des mentalités pour tenter de comprendre celle d'une population de 486 personnes qui habitent un village paisible avec une vocation agricole prédominante.

1- Le parc éolien de Saint-Valentin et son metteur en scène AIR ENERGY TCI

1.1 Les conditions préexistantes à Saint-Valentin depuis 2006

Selon l'étude d'impact déposé à la Municipalité de Saint-Valentin le 5 octobre 2010, la genèse de cette saga éolienne remonterait en fait à 2005 et Hélimax a produit les résultats d'une première étude en juin 2006 (Preliminary Environmental Reviews Saint-Blaise/Saint-Valentin and West Napierville, juin 2006). Dès la saison estivale de 2006, le Promoteur a intensifié son repérage à Saint-Blaise, à Saint-Valentin et à Saint-Cyprien-de-Napierville de manière à convaincre, dans l'ordre ou le désordre, des élus municipaux et des agriculteurs à s'embarquer dans cette grande aventure énergétique. Pour faire ce travail, la compagnie Air Energy TCI a mandaté un agent originaire de Saint-Blaise qui est issu du milieu agricole et apparenté à des agriculteurs des municipalités visées. De façon générale, les agriculteurs voulant signer ou non des contrats étaient alors les mieux informés au sein de la population de Saint-Valentin, car la manière de les approcher empruntait la technique de conversion des Témoins de Jéhovah. Le représentant revenait faire une visite jusqu'à ce que le producteur décide de lui signifier clairement de ne plus revenir et certains ont été plus polis que d'autres. Cependant, cette période de recrutement demeure plus obscure puisqu'elle s'adressait uniquement aux acteurs principaux de cette mise en scène et les *résidents sans terre* de Saint-Valentin ont tout à fait manqué la levée du rideau. Chose certaine, on sait que les acteurs des Conseils municipaux de Saint-Blaise et de Saint-Cyprien-de-Napierville se sont retirés de cette distribution et que les élus de Saint-Valentin ont décidé d'accepter le rôle principal. En 2006, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ne faisait pas encore partie de cette distribution. Elle a été informée d'un possible débordement du parc éolien, pour une ou deux structures, au nord-ouest de son territoire en 2007.

Les spectateurs s'interrogent encore sur les raisons qui ont motivé le Conseil municipal de Saint-Valentin, contrairement aux autres, à être proactif dans le cadre de cette mise en scène. La réponse à cette question relève des chercheurs du ministère des Affaires municipales qui se livreront à de brillantes analyses au cours des prochaines années et nous ne voudrions pas empiéter sur leur prérogative. Ils doivent d'abord préparer leurs hypothèses de recherches sur les caractéristiques des élus municipaux particulièrement intéressés par l'énergie éolienne. **La résolution 2006-07-316, nous indique que le Conseil municipal a accepté de recevoir deux mâts météorologiques sur son territoire le 4 juillet 2006. D'après ce document, la compagnie a retenu le territoire de la municipalité comme site potentiel pour l'implantation d'un parc d'éoliennes. (Document DB 17)** Durant les six derniers mois de l'année 2006, le Conseil municipal n'a jamais tenté d'informer la population sur les raisons de la présence de deux mâts appartenant à une compagnie qui faisait simplement une étude sur les vents dans la Municipalité.

1.2 Le secret de l'année 2007

Au début de l'année 2007, les préparatifs pour le deuxième appel d'offre d'Hydro Québec qui doit avoir lieu en septembre semblent s'accélérer à Saint-Valentin et chez Air Energy TCI. **Le 6 mars 2007, avec l'adoption de la résolution 2007-03-098, le Conseil décide d'appuyer la démarche entreprise par Air Energy TCI dans le cadre du processus d'appel d'offres d'Hydro Québec et annonce maintenir son intérêt pour le développement d'un projet de parc éolien sur son territoire.**(Document DB18) Il semble bien qu' Air Energy TCI avait mentionné que cette résolution d'appui était nécessaire pour la soumission alors qu'en fait, Hydro-Québec n'accordait aucun point pour cet élément lorsqu'il s'agissait d'un projet en terrains privés.

Dès le 3 avril 2007, une avocate de l'UPA mandatée par la Municipalité de Saint-Valentin donne des renseignements aux agriculteurs susceptibles de signer des options et onze curieux, dont le président du CCU et les trois signataires de ce mémoire, se sont introduits dans cette salle pour essayer d'obtenir des renseignements sur ce projet secret. La Municipalité mandate aussi cette avocate pour préparer un guide de lecture du contrat destiné aux agriculteurs intéressés et non aux curieux. D'après le *Protocole d'entente* signé cinq mois plus tard, les frais de cette intervention municipale seraient assumés par le Promoteur. **Au cours du printemps, la Municipalité a aussi commencé à négocier les termes financiers de l'entente finale.** (Étude d'impact, volume 1, section 4, réf. 23 avril 2007) Pour sa part, le Promoteur semble recommander une grande discrétion aux élus municipaux et aux agriculteurs, car dans le contexte du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec, la compétition entre les compagnies d'éoliennes sera féroce et il y aura peu de municipalités qui auront la chance et le privilège d'obtenir un projet.

Ce projet a donc des assises solides chez les élus et les agriculteurs de Saint-Valentin lorsque le Promoteur organise une première rencontre d'information le 7 mai 2007 pour l'ensemble des figurants qui ont obtenu un rôle mineur dans cette grande pièce de théâtre: les citoyennes et les citoyens de Saint-Valentin ainsi que leurs voisins et voisins des autres municipalités. N'ayant jamais entendu parler de ce projet, l'invitation a eu peu d'échos dans la communauté et ceux qui participent à la rencontre prennent connaissance d'une ébauche de projet qui ne semble pas prêt de voir le jour à cause des multiples conditions encore à remplir par le Promoteur. C'est dans ce contexte que les élus municipaux décident d'organiser, à la séance régulière du mois de juin, une consultation publique pour connaître l'avis des figurantes et des figurants de Saint-Valentin sur l'implantation d'un parc éolien.

L'événement est annoncé par un communiqué nébuleux et, surtout, peu alarmant daté du 28 juin 2007. (Annexe 1) Ce grand rassemblement doit survenir une semaine plus tard, soit le 5 juillet suivant. Coïncidant aussi malheureusement avec la période des foins et des vacances estivales, neuf figurants se présentent à l'appel. Une des figurantes comprenant mal le principe de cette mise en scène, signale que **le groupe n'est pas représentatif de la population de Saint-Valentin** et que l'arrivée de ses structures géantes dans le décor

nécessite un référendum. **Durant les Audiences, le directeur-général a confirmé qu'il n'avait jamais été discuté ou envisagé par le Conseil de la possibilité de faire un référendum consultatif.**

Cependant, l'opposition de cette figurante a été prise au sérieux car la Municipalité de Saint-Valentin soumettra plus tard une résolution (2007-10-415) au ministre des Affaires municipales en précisant que 90% des citoyens présents ont été favorables au projet soumis. (**annexe 2**) Il semble bien que le conjoint de la figurante n'a pas été suffisamment explicite car il n'a pas réussi à représenter un autre 10% d'opposition. À sa décharge, il faut préciser qu'il était assis près de membres de sa famille voulant signer un contrat avec Air Energy TCI. Quant à leur fille mineure de seize ans, elle a largement mérité son 0% à cause de son jeune âge et du fait qu'un conseiller doutait qu'une étudiante -soutenant plutôt la nationalisation de l'énergie éolienne- puisse connaître quelque chose sur le sujet. En définitive, lorsque neuf personnes se rendent à une consultation publique pour un sujet d'une telle importance, le simple bon sens nous dit qu'il faut redouter un problème de communication et qu'on doit faire preuve de prudence avant de sauter aux conclusions.

À la fin de l'été, soit le 12 septembre 2007, la Municipalité de Saint-Valentin récidive dans son profond désir de sonder le pouls des figurants et organise une séance d'information annoncée parmi d'autres rubriques d'un communiqué général envoyé à la population le jour même. (**annexe 3**) Le lendemain, 13 septembre 2007, la Municipalité signe avec Air Energy TCI, un *Protocole d'entente* qui, pour le bénéfice de la clarté dans l'esprit des citoyennes et des citoyens de Saint-Valentin, aurait dû se nommer *contrat final et irrévocable*. (**document DA 15**) Quelques jours plus tard, le 18 septembre 2007, sous l'appellation de Venterre (Air Energy TCI + Canadian Hydro), l'initiateur présentait sa soumission à Hydro-Québec et le rideau est ainsi tombé sur la fin de ce premier acte.

Nous aimerions faire ici une parenthèse pour soumettre une interrogation à la Commission sur **le principe g du développement durable** concernant la subsidiarité que le MDDEP définit ainsi : « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ». Ce principe de subsidiarité a eu pour conséquence de remettre entre les mains de quatre conseillers municipaux (3 membres devant se retirer) le pouvoir de signer un *Protocole d'entente* avec Air Energy TCI.

Néanmoins, il semble y avoir incompatibilité, voir même un conflit, entre le rôle officiel d'un conseil municipal tel que décrit par le MAMROT et l'entente. D'une part, les élus doivent représenter la population et d'autre part, les élus se sont engagés contractuellement à représenter les intérêts d'Air Energy TCI. **Donc, ultimement, les élus abandonnent leurs obligations envers la population de Saint-Valentin en faveur d'une compensation monétaire d'un promoteur dont les intérêts sont contraires aux intérêts d'une grande partie de la population de Saint-Valentin.** De plus, l'entente assure au Promoteur une apparence de non-opposition puisque les élus se sont engagés à promouvoir ses intérêts et ne pas questionner davantage le projet.

En vertu du principe de subsidiarité sur le développement durable, est-ce que le BAPE considère que les pouvoirs et les responsabilités ont été délégués au niveau approprié d'autorité pour la signature du Protocole d'entente? Nos concitoyennes et concitoyens se sont beaucoup interrogés sur ce qu'il nomme un *chèque en blanc* signé en 2007 et ils apprécieraient un avis de la Commission sur ce sujet. Est-ce que le lieu de décision a

été rapproché le plus possible des citoyens et des **communautés concernées**? Dans un tel cas, est-ce que la MRC du Haut-Richelieu, comme niveau d'autorité régionale, n'aurait pas été plus indiquée pour protéger **toutes** les communautés concernées?

2-Les péripéties de la phase d'élaboration du projet

2.1 Des mois et des années de silence : 17 juin 2008 au 27 octobre 2010

En écoutant les nouvelles nationales, le 5 mai 2008, la figurante du 5 juillet 2007 a cru, comme d'autres, qu'elle venait de se faire électrocuter sur place. D'autres figurantes et figurants ont reçu des chocs électriques à des degrés divers alors que la plupart n'avait aucune espèce d'idée sur les causes pouvant expliquer cette décharge électrique qui venait de s'abattre subitement sur leur municipalité. Suite à cette obtention du contrat d'Hydro-Québec, le Promoteur a organisé une séance d'information le 17 juin 2008 et, par la suite, il s'est contenté de travailler avec les élus municipaux et d'organiser des brunchs nutritifs et informatifs pour les agriculteurs signataires et ce, encore à la mi-mars 2011. Pendant vingt-huit mois, les nouvelles ont peu circulé sur le territoire, car vous savez maintenant que le contrat d'option des agriculteurs comporte une clause de confidentialité leur interdisant même de parler du projet éolien encore aujourd'hui. (Document DA 6, clause 26) Pendant que le Promoteur et les élus municipaux gardaient le silence, certains citoyens du milieu agricole essayaient de glaner des informations. Le projet semblait toujours battre de l'aile et les opposants s'en réjouissaient en espérant que toute la chose puisse mourir dans l'œuf. L'ensemble des citoyens a quand même pris soin de faire élire un nouveau maire en novembre 2009 dans l'espoir de régler la situation sans devoir intervenir et provoquer un débat pernicieux dans la communauté. **On peut se demander dans quelle mesure ce silence a permis de respecter le critère e du développement durable. Le MDDEP ne précise-il pas que la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement? À titre comparatif, Kruger Énergie pour le Projet Montérégie a organisé 76 assemblées publiques soit, 19 rencontres différentes qu'elle a reprise quatre fois afin de rencontrer individuellement la population des quatre municipalités visées.**

2.2 Les éoliennes et les élections de novembre 2009

Dans l'esprit des gens, ce projet a toujours été associé à la volonté de l'ancien maire et cette croyance populaire excluait le rôle joué par les autres élus municipaux qui ont toujours voté à l'unanimité. Fortement ancrée dans la Municipalité et toute la région, cette croyance s'explique peut-être par les déclarations de l'ancien maire le 5 mai 2008. Il avait alors déclaré à Radio-Canada que le projet ne suscitait «pratiquement aucune opposition dans sa municipalité» (**annexe 4**), et ce, alors qu'il devait recevoir lui-même deux ou trois éoliennes sur sa propriété

(annexe 5, Canada-français, mai 2008). Cette déclaration avait alors provoqué la démission, sans publication, d'un membre du Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) qui trouvait cette affirmation abusive et contraire à ses mises en garde sur le développement de l'énergie éolienne. Néanmoins, la rumeur s'est tout de même installée chez nos voisins et au sein de la Municipalité à l'effet que les citoyennes et les citoyens de Saint-Valentin étaient majoritairement favorables à ce projet. Les opposants de Saint-Valentin se percevaient eux-mêmes comme des gens qui ne partageaient pas l'opinion de la majorité et cette impression a perduré jusqu'à l'automne 2010. Se considérant comme des marginaux, les opposants se gardaient bien de se manifester et d'affronter les élus.

Croyant aussi avoir identifié le principal responsable de cette situation, les opposants au projet éolien pensaient que l'arrivée d'un nouveau maire aux élections de 2009 renverserait la vapeur et provoquerait la disparition de ce projet. Il faut dire que les visites pré-électorales du candidat à la Mairie étaient encourageantes, car il pensait que l'énergie éolienne serait rapidement détrônée par l'énergie solaire et, de surcroît, il ne semblait pas comprendre que l'UPA puisse donner son aval pour l'implantation d'éoliennes dans les meilleures terres du Québec. Depuis ce temps, le nouveau Maire a pris soin de nous faire comprendre que nous avions mal interprété ses propos et qu'il partageait la même opinion que son ancien adversaire politique de même que celle de ses Conseillers ; c'est-à-dire ceux qui avaient accepté le projet.

2.3 Les éoliennes : un sujet tabou dans la communauté

À l'exception de quelques agriculteurs mieux renseignés et parfois désinformés, la population a toujours ignoré qui, parmi les agriculteurs, était pour ou contre ce projet. Les agriculteurs qui avaient refusé de s'engager avec Air Energy TCI évitaient ce sujet, car ils voulaient laisser à leurs voisins la liberté d'agir à leur guise selon la position énoncée par l'UPA. Il s'agissait, en somme, d'un projet éolien de nature privée et confidentielle. Chez les agriculteurs, le droit de recevoir une éolienne sur sa terre était étrangement associé à un principe sacré et indiscutable dans le milieu agricole: le **droit de produire** et ce, qu'il s'agisse de l'implantation d'une porcherie industrielle ou de structures industrielles associées à la production d'énergie. **La solidarité alors inébranlable des agriculteurs était liée à ce principe et les agriculteurs s'abstenaient de commettre des indiscretions pour connaître la position de leurs confrères même si personnellement ils s'opposaient à ce projet.** Encore aujourd'hui, les agriculteurs qui ont accepté de recevoir des éoliennes sur leurs terres n'ont pas été identifiés publiquement sauf pour ceux qui ont bien voulu afficher leur participation au projet par le biais des journaux ou leur présence active à la première partie des Audiences. Ce sont les agriculteurs qui peuvent identifier les signataires car ils reconnaissent les lots de terre sur des cartes même si elles ne portent pas les numéros du cadastre.

De façon générale, la population voulait surtout préserver la paix sociale dans la communauté et les gens ont toujours évité de se mettre les pieds dans les plats. La majorité des gens à Saint-Valentin ont des liens de parenté ou d'amitié avec les agriculteurs et leur opposition au projet aurait eu pour conséquence de provoquer inévitablement des divisions dans la communauté et même, des conflits familiaux. Cette volonté de préserver la paix sociale est encore apparue le 27 octobre 2010 lors de la troisième et dernière activité porte-ouverte du Promoteur. Les opposants qui étaient majoritaires dans le sous-sol de l'Édifice municipal ont écouté poliment les

représentants du promoteur tout en évitant de regrettables confrontations avec les agriculteurs signataires de contrat. **Est-il si difficile de comprendre qu'un tel sujet de discordance dans une petite communauté devrait obligatoirement comporter un scrutin secret et que le BAPE devrait recommander un exercice référendaire consultatif obligatoire pour de futurs projets?**

2.4 Le rôle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Valentin

Le Promoteur prend bien soin de mentionner dans son étude d'impact que le CCU de Saint-Valentin a été consulté. Le Comité consultatif d'urbanisme a pour rôle de représenter les citoyens en donnant des avis sur des questions qui lui sont soumises par le Conseil municipal et ce dernier est libre dans tenir compte ou non. Le projet éolien relève d'une décision politique auquel le CCU n'a pas participé, car on ne lui a jamais demandé d'exprimer un avis relié à ce projet avant juin 2007. D'après les témoignages des anciens membres et les procès-verbaux, il s'avère que ce Comité se réunissait rarement au cours d'une année. De 2007 au 17 septembre 2010, il y a eu sept personnes qui ont siégées sur ce comité et six d'entre elles étaient contre le projet éolien.

À la table du CCU, il y a eu une première discussion concernant le projet éolien après la première adoption du règlement 333 modifiant le règlement de zonage 195 de manière à régir l'implantation d'éoliennes dans la Municipalité de Saint-Valentin (première adoption : 15 mai 2007). Cette rencontre a eu lieu le 4 juin 2007 et on remarque que le CCU a demandé l'ajout d'un article stipulant l'obligation pour tout entrepreneur désirant établir un parc éolien sur le territoire municipal d'obtenir l'autorisation du Conseil suite à une consultation de la population. (**annexe 6**) Plus d'un an plus tard, soit le 20 août 2008, un urbaniste mandaté par le Promoteur est venu expliquer l'outil discrétionnaire d'urbanisme (PIIA) (règlement 351 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des éoliennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valentin) qui a été choisi par la Municipalité pour autoriser l'implantation des éoliennes sur le territoire de Saint-Valentin. Le Comité se composait seulement de deux membres. (**annexe 7**) Un an plus tard, le Comité consultatif d'urbanisme a été convoqué pour prendre connaissance des demandes d'approbation des PIIA relatives au projet de développement éolien sur le territoire et ce, alors que deux membres n'avaient reçu aucune formation à ce sujet. Entre autres, une demande de PIIA doit **obligatoirement**, selon la Loi, recevoir un avis du CCU avant son approbation par le Conseil municipal.

Au nombre de quatre, les membres du CCU n'ont reçu aucun document avant la rencontre qui a eu lieu le 14 septembre 2009. Ils n'ont pas non plus fait la lecture des documents rédigés par le Promoteur, car les avis du CCU étaient attendus pour la fin de la journée. Durant la matinée, l'architecte-paysagiste mandaté par le Promoteur a présenté les résultats de son étude d'intégration visuelle des éoliennes et les membres du CCU ont pris connaissance du schéma d'implantation confidentiel. (**annexe 8 : carte**) Durant l'après-midi, les membres du CCU, dont l'un qui assistait à sa toute première réunion, devaient se prononcer sur les demandes d'approbation des éoliennes en vérifiant si les critères, somme toute élaborés à partir de l'étude produite par le Promoteur, étaient respectés. Malgré leur connaissance très limitée du dossier, trois membres du CCU se sont opposés fermement à l'approbation du site de trois éoliennes situées à proximité du noyau villageois (25, 8,13), car elles ne correspondaient à aucun des critères que l'architecte-paysagiste avait elle-même choisi et présenté durant la

matinée. Il est à noter que les deux éoliennes de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix qui sont apparues en juillet 2010 près du noyau villageois de Saint-Valentin ne figuraient pas sur la carte de travail. (annexe 8)

Seul le président a approuvé le procès-verbal de cette réunion. Contrairement à la totalité des autres procès-verbaux du CCU, le document du 14 septembre 2010 a été dûment signé par le président, sans doute pour remplir l'exigence légale imposée par la Loi concernant ce type de règlement. (document DB 51) Quinze jours plus tard, le 29 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé les demandes de PIIA sans retenir les avis du CCU concernant les trois éoliennes situées à proximité du noyau villageois. Évidemment, un Conseil municipal détient le pouvoir décisionnel et il n'est absolument pas tenu de retenir l'avis d'un comité consultatif. Cependant, s'il doutait de la pertinence des remarques du CCU, rien ne l'empêchait de sonder directement l'opinion de sa population avant d'approuver l'implantation des éoliennes. Le moment aurait été propice pour se livrer à ce genre d'exercice, car aucun citoyen ne connaissait le schéma d'implantation finale des éoliennes et les membres du CCU étaient liés par un serment de confidentialité. Il semblait y avoir bel et bien une urgence à approuver les demandes de PIIA alors qu'informer la population, de toute évidence, ne faisait pas partie des préoccupations du Conseil municipal. **Il faudrait simplement pouvoir vérifier si cette urgence n'avait pas un lien avec l'approche des élections municipales.**

Sur le procès-verbal du 14 septembre 2009, la Commission pourra constater la présence de Madame Julie Turgeon qui était alors à l'emploi de Canadian Hydro ; compagnie qui a créé Venterre avec Air Energy TCI. Au cours de la première partie des Audiences, Madame Turgeon était parfois incapable de répondre à certaines questions sous prétexte que le projet avait été initié par Air Energy TCI et non par TransAlta. Dans le cas de cette consultation (sic) avec le Comité consultatif d'urbanisme, il serait plus difficile pour elle de plaider une méconnaissance du dossier. Comme elle a assisté à cette rencontre inoubliable, Madame Turgeon savait pertinemment que **les membres du CCU voulaient écarter les structures du noyau villageois de Saint-Valentin (25, 8,13) et protéger la vue à partir de la rivière Richelieu et, en particulier du Fort Lennox.** Sa réponse à la question d'un participant indique que l'éolienne 25 était isolée (sans îlot) mais l'explication est incomplète. (DQ3.2, réponse 63) Le représentant de Planac nous avait même demandé si notre décision serait différente dans le cas où il y aurait des éoliennes additionnelles à Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix de manière à créer un îlot à cet endroit.

Par conséquent, la Commission pourra comprendre que les membres de l'ancien CCU ont éprouvé des difficultés à lire un passage de l'étude d'impact que nous aimerions partager avec elle :

« Venterre accorde une importance particulière aux relations avec les populations concernées. Dès les premières étapes, Venterre cherche à identifier toutes les parties intéressées et à les rencontrer pour partager l'information sur le projet et recueillir leurs préoccupations. (...)La mise en place d'une relation durable avec les communautés et les parties intéressées se fait donc de plusieurs façons au cours de l'évolution des projets. (...). Cette approche proactive a permis à Venterre de recueillir les enjeux importants (section4.2.3), afin de mieux intégrer la prise en compte de ces enjeux dans la planification du Projet. » (Section4.3, Étude d'impact, section 4.1, p.112)

À qui le Promoteur veut-il faire croire qu'il a tenu compte des préoccupations du milieu? Est-ce que les députés et les organismes officiels sont plus aptes à choisir notre futur milieu de vie? Le CCU voulait protéger

l'apparence traditionnelle des paysages autour du noyau villageois, mais nous savons maintenant que ces éoliennes posent également des problèmes pour notre économie locale. Les éoliennes 28 et 31 sont indésirables selon la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à cause de leur visibilité du Fort Lennox et de leurs effets sur le développement d'un projet domiciliaire de 40 millions dont la façade, orientée vers le Sud, comporterait des galeries à l'étage des condominiums de luxe qui auraient une vue imprenable sur les éoliennes projetées. Quant aux éoliennes 8 et 13, le Camping Grégoire (Lacolle) a réussi à faire disparaître en 2008 seulement l'une des trois structures prévues dans ce secteur. Croyez-vous vraiment que le Camping désirait les deux autres éoliennes alors que certains de leurs clients menacent de partir? Nous ne l'avions pas réalisé à ce moment-là mais, d'autres structures (16 éoliennes) affecteront deux vignobles de Saint-Cyprien-de-Napierville et, possiblement, les futures zones de développement domiciliaire de Lacolle (4, 6, 11, 12,14). **Il est difficile de prétendre que ce projet est respectueux du critère h du développement durable concernant le partenariat et la coopération intergouvernementale. Le MDDEP ne dit-il pas que les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci?**

3-La non-acceptabilité sociale à Saint-Valentin

3.1 Les déclencheurs de la cristallisation de l'opposition en août et septembre 2010

Quels ont donc été les principaux déclencheurs de la cristallisation qui ont finalement permis l'émergence tardive de l'opposition? Impliqués sur la ligne de front, les signataires de ce mémoire ont participé à trois événements qui sont survenus en synchronie au mois d'août et septembre 2010. D'abord, **le 3 août, les représentants de la compagnie TransAlta, propriétaire du projet éolien depuis l'automne 2009, ont décidé de rendre une première visite aux élus municipaux qui invitèrent les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).** Lors de cette rencontre, deux membres du CCU ont compris que leurs avis du 14 septembre 2009 n'avaient pas été retenus par le Promoteur et qu'il ne fallait plus espérer la moindre amélioration possible. Au contraire, l'absence de réaction des élus municipaux, du moins de ceux qui ont compris l'exposé en anglais, indiquait que le Promoteur était dorénavant libre d'utiliser le territoire à sa guise. L'ajout de deux autres éoliennes paulinoises (juillet 2010) près du noyau villageois de Saint-Valentin et la hausse de la hauteur totale des éoliennes, passant de 126 mètres à 139 mètres, de même que l'apparition d'un nouveau duo d'éoliennes alternatives (34,35) au Petit-Rang venaient de faire déborder le vase. Les éoliennes étaient définitivement *saupoudrées* sur l'ensemble du territoire.

À l'assemblée régulière du 10 août 2010, trois membres du CCU d'alors ont tenté de persuader le Conseil municipal qu'il fallait absolument informer la population, car ce projet ne ressemblait plus à celui annoncé en 2007 et 2008. La discussion s'est envenimée lorsque les trois membres ont insisté pour connaître les raisons qui avaient amenées le Conseil municipal a rejeté les avis du CCU datant du 14 septembre 2009. Les élus municipaux avaient toujours la certitude qu'il n'y avait pratiquement pas d'opposition à Saint-Valentin et que nous étions des cas isolés. En fait, personne ne savait à ce moment-là combien il y avait d'opposants dans la

Municipalité et les élus n'étaient toujours pas disposés ou ne voyaient pas la nécessité de dévoiler le nouveau visage de ce projet à la population.

Le 16 août, les trois membres du CCU ont reçu une demande en provenance d'un agriculteur de Saint-Cyprien-de-Napierville pour faire circuler une pétition contre les pylônes électriques devant supporter la ligne à haute tension entre Saint-Valentin et le centre de distribution de Napierville. Les signataires de cette pétition devaient tous être des propriétaires terriens de Saint-Valentin et ce, même si certains d'entre eux résidaient dans d'autres municipalités environnantes. Constatant que la majorité des agriculteurs et/ou propriétaires terriens partageaient leur opinion et qu'ils n'étaient pas favorables au projet éolien, les membres du CCU ont attendu le retour de vacances du président du CCU afin de démissionner en bloc, le 17 septembre 2010. **(Document DB 50)** Cette démission a été rendue publique dans les journaux et, immédiatement, un noyau d'opposantes et d'opposants est sorti de l'ombre.

En fait, depuis la rencontre houleuse du 10 août 2010, trois membres du CCU voulaient mettre fin à un serment de confidentialité injustifiable afin de pouvoir s'exprimer publiquement et renseigner la population sur la configuration finale du parc qui était alors publiée sur le site de TransAlta. Naturellement, les citoyennes et les citoyens n'avaient pas été prévenus de l'acquisition de Venterre par TransAlta et personne n'avait consulté ces sites. Certains agriculteurs signataires trouvent que les membres du CCU ont mis du temps à réagir et nous aimerions remettre à la Commission un document qui indique que la Municipalité voulait s'assurer de notre discrétion en signifiant nos obligations au mois de janvier 2010. **(annexe 9)**

3.2 La principale faiblesse du projet éolien de Saint-Valentin pour assurer l'acceptabilité sociale dans un système capitaliste

Le projet initié par Air Energy TCI a une faiblesse qui est apparue pour la première fois aux yeux des futurs fondateurs du Comité Don Quichotte en août 2010 alors qu'ils recueillaient des signatures contre la ligne à haute tension. Il y a moins de la moitié des propriétaires terriens de Saint-Valentin qui ont signé un contrat avec ce promoteur. De surcroît, il a plus de la moitié de la superficie des terres qui a été soustraite à l'implantation d'éoliennes car, entre autres, les grands propriétaires terriens (1000 arpents et plus)n'ont pas donné leur assentiment. Les données du Promoteur indiquent qu'il y a environ 1800 hectares de terres liées à des obligations contractuelles sur une superficie totale de 4009 hectares qui comprend le noyau villageois. Dans le cas de Kruger Énergie à Saint-Rémi, 75% des agriculteurs ont participé au projet. De ce fait, le nombre de personnes qui ont des intérêts financiers et familiaux, direct ou indirect, a augmenté dans les communautés visées et a favorisé une certaine forme d'acceptabilité sociale. Pour entraîner la majorité de la population de Saint-Valentin dans ce projet, il aurait fallu qu'Air Energy TCI obtienne le consentement d'un plus grand nombre d'agriculteurs et franchisse le cap du 50%.

Pourtant, la faiblesse du recrutement des agriculteurs n'est certainement pas le résultat d'un manque d'effort ou d'un manque d'imagination dans les tactiques de persuasion utilisées par le représentant. Il y a des agriculteurs qui ne donneront jamais un droit de propriété superficielle sur leur propriété et qui redoutent que les installations de production d'énergie deviennent permanentes. Ont-ils vraiment tort ? Le 3 août 2010, nous avons interrogé Monsieur Jason Edworthy à savoir si sa compagnie avait déjà démantelé un parc éolien après vingt ans. Nous avons appris que non, au contraire, la compagnie TransAlta a plutôt amélioré un parc en installant des éoliennes plus hautes et plus puissantes en Californie.

Les agriculteurs jouissent d'une certaine prospérité dans notre secteur et il semble que la convoitise de l'argent n'a pas joué son rôle comme pour le projet éolien Montérégie de Kruger. Quant à l'effort pour participer à la production de l'énergie verte, ils considèrent qu'il y a des endroits plus propices au Québec que des terres de classe 2 pour se livrer à ce genre d'activité. Très contraignante depuis trente ans, à Saint-Valentin et dans les environs, la CPTAQ a sans doute mieux atteint sa mission originale qui visait à sensibiliser la population à l'égard de la protection des terres agricoles. Est-ce que les agriculteurs de la région de Saint-Rémi qui vivent à proximité de la ceinture montréalaise seraient plus tolérants à cette forme de dézonage (sic) agricole ou à la perte maintenant généralisée du territoire qui devrait servir à l'agriculture?

Cependant, une chose nous semble très claire lorsqu'on discute avec les agriculteurs. La CPTAQ risque de perdre sa crédibilité auprès d'eux si elle autorise ce projet. Par ailleurs, les fonctionnaires de l'Environnement devront avoir de très bonnes explications à fournir aux agriculteurs pour leur interdire ou les empêcher d'enfouir les anciennes fondations des bâtiments de ferme lors d'une démolition. Ils s'expliquent mal qu'on puisse permettre à la compagnie de laisser des tonnes de béton dans le sol après usage. Ce sentiment d'injustice nommée communément *deux poids, deux mesures*, laisse présager des gestes de désobéissance civile.

3.3 La pétition du Comité Don Quichotte

Le mouvement d'opposition a pris véritablement de l'ampleur le 2 octobre avec le début d'un sondage sur les connaissances de la population ainsi que le recueil de signatures pour une pétition. Dès le lendemain matin, il est apparu que nous étions possiblement en présence d'une forte opposition. Trois jours plus tard, le 5 octobre, plusieurs citoyennes et citoyens se sont rendus à l'Assemblée régulière du Conseil municipal de Saint-Valentin et, encore une fois, plusieurs élus croyaient qu'il s'agissait d'une opposition artificielle, alors que la représentante de TransAlta, présente à l'Assemblée, évoquait un problème de désinformation dont le Comité Don Quichotte était responsable. Toutes les raisons sont bonnes pour tenter d'expliquer les faits ou de discréditer les opposants, mais une seule peut tenir la route. Le Comité Don Quichotte n'existerait plus sans l'appui instantané et majoritaire qu'il a reçu de la population de Saint-Valentin. **Pour le bénéfice de cette enquête, nous déposons la copie originale de notre pétition qui compte 58% des citoyennes et des citoyens qui ont la qualité d'électeur dans la municipalité de Saint-Valentin. Pétition qui nous a fourni rapidement la preuve que l'acceptabilité sociale n'avait jamais été au rendez-vous dans le cadre de ce projet. (annexe 14)**

Suite à ce constat, nous avons endossé la responsabilité de protéger les intérêts de nos concitoyennes et concitoyens.

Depuis une rencontre avec notre député, nous savons que notre pétition n'est pas recevable à l'Assemblée nationale, car son libellé n'a pas été rédigé dans les formes. Comme nous participons à un mouvement d'opposition pour la première fois de notre vie, nous manquons d'expérience. Cependant, l'entête de cette pétition plairait sans doute aux concepteurs d'une loi fédérale communément appelée *Loi sur la clarté référendaire*. Il se lit de la manière suivante : Je **REFUSE** l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de Saint-Valentin, en zone habitée et sur les meilleures terres agricoles du Québec.

3.4 Le sondage du Comité Don Quichotte

Le Comité Don Quichotte s'est livré à un sondage entre le 2 octobre et le 17 octobre 2010. Cet exercice n'a sans doute aucune espèce de valeur au plan scientifique mais, il n'en reste pas moins que les résultats ont confirmé nos impressions à l'effet que la population avait été mal informée durant les trois années précédentes. Nous avons joint pour la Commission ce document où on apprend que les gens sont dans une quasi totale ignorance concernant la hauteur, le nombre et l'emplacement des structures sur le territoire. (**annexe 10**) Lors de la première partie des Audiences, nous avons demandé au Promoteur de nous indiquer à quel moment il comptait informer la population sans l'intervention d'un groupe d'opposants au Conseil municipal du 5 octobre 2010? (**annexe 11**) Le Promoteur nous a répondu qu'il avait ouvert un bureau d'information **plus vite que prévu** à l'Édifice municipal; c'est-à-dire le 27 octobre 2010 au moment de sa dernière porte-ouverte. Comme la soirée d'information du BAPE a eu lieu le 8 décembre, soit 42 jours plus tard, à partir de quel moment voulait-il donc informer la population de Saint-Valentin, de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et des environs? **Est-ce que la Commission croit qu'un tel comportement favorise le principe f du développement durable qui insiste sur l'accès au savoir afin d'améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable?**

3.5 Un bref profil des tenants et des opposants au projet

Évidemment, il est légitime de s'interroger sur le 42% d'électrices et d'électeurs qui sont favorables au projet ou, du moins, qui ne figurent pas sur la pétition. Qui sont-ils ? Il y a d'abord 16 signataires d'option qui ont la qualité d'électeur à Saint-Valentin. Parmi eux, onze signataires des options (éolienne et /ou câble souterrain) résident sur le territoire de Saint-Valentin avec les membres, parfois majeurs, de leur famille nucléaire. À cela s'ajoutent souvent un membre de leur famille élargie pour un maximum de vingt familles. Il faut aussi compter les membres du Conseil municipal ainsi que les électrices et les électeurs appartenant à leur famille nucléaire de même que quelques autres familles apparentées aux élus municipaux et qui soutiennent le projet pour un maximum de douze familles. Outre ces derniers, nous avons identifié cinq foyers (10 couples) anticipant des

retombées liées à la construction des chemins d'accès. Par ailleurs, il faut mentionner un petit groupe de citoyens au cœur du noyau villageois qui pensent que le Conseil municipal appliquera 100% des redevances du projet éolien sur les comptes de taxes afin de réduire leur frais. En effet, à l'été 2010, un système d'égouts a été aménagé dans le noyau villageois et cela représente une taxe additionnelle pour les résidents de ce secteur qui souhaitent ainsi obtenir une diminution de taxes grâce aux redevances des éoliennes. Ils seront donc déçus d'apprendre que le Conseil municipal envisage maintenant d'utiliser seulement 50% des redevances (6,4%) pour diminuer les taxes (Témoignage du directeur- général, Audiences, mars 2011). Au cours de notre enquête sur le terrain, nous avons aussi relevé neuf électeurs vraiment favorables à l'énergie éolienne sans pour autant retirer des bénéfices directs de ce projet. Fait intéressant, cinq d'entre eux avaient des liens familiaux en Gaspésie. En dernier lieu, nous aimerions préciser que nous n'avons jamais frappé aux portes des familles ayant des **obligations contractuelles** directes ou indirectes avec le Promoteur; c'est-à-dire, les élus municipaux et les agriculteurs concernés.

La Commission est en droit de se demander où sont les citoyennes et les citoyens sur le territoire de Saint-Valentin qui sont opposés au projet dans une proportion d'un **minimum** de 58 %. Ils se retrouvent partout sur le territoire, mais les plus solides opposants appartiennent au milieu agricole ou vivent, pour une bonne partie, à l'extérieur du noyau villageois. En outre, cinq personnes opposées aux éoliennes n'ont pas signé la pétition pour des raisons familiales. Durant la première partie des Audiences, plusieurs membres de l'UPA se sont absentés de la salle pour assister à des Assemblées générales annuelles. Ainsi, le 9 mars 2011, les membres du Syndicat de base de l'UPA de Lacolle ont adopté une résolution contre le projet éolien.(**annexe 12**) Deux jours plus tard, les membres du Syndicat de base de Napierville ont adopté une résolution similaire afin de protéger les agriculteurs de Saint-Cyprien-de-Napierville contre la ligne à haute tension.(**annexe 13**) Cette ligne affecterait aussi sérieusement une terre appartenant à deux producteurs de Saint-Valentin qui cultivent sur le territoire de la municipalité voisine.

Plusieurs agriculteurs, que se soit de Saint-Valentin ou d'ailleurs, possèdent des terres à l'extérieur des frontières de leur municipalité et ils ont toutes les raisons de se sentir concernés par la protection du territoire de la région. Le monde agricole a des ramifications complexes qui ne se limitent aux frontières d'une municipalité. Ainsi, le projet éolien aura finalement réussi à diviser les agriculteurs de la région et à marginaliser certains d'entre eux. Il va sans dire que les deux résolutions adoptées par les membres de l'UPA resteront un fait tristement marquant dans l'histoire régionale de ce syndicat ou le principe de solidarité a toujours été omniprésent. Il n'y a personne qui souhaitait en arriver là mais les agriculteurs ont décidé de faire entendre leur voix en sortant des tracteurs (**annexe 14**) et en donnant le mandat à l'UPA de protéger les intérêts de la majorité de ses membres et non ceux d'une entreprise albertaine.

Ailleurs au Québec, il y a eu souvent des affrontements entre les agriculteurs et les non-natifs; c'est-à-dire des citadins éduqués faisant un retour à la campagne. À Saint-Valentin, nous sommes pour la plupart des gens originaires de l'endroit ou des municipalités voisines, des amis, des membres de familles élargies et des parents d'enfants qui partagent des liens d'amitié et parfois d'amour. Si vous étiez dans NOTRE situation, seriez-vous intéressés à vous opposer publiquement contre les éoliennes? Réfléchissez quelques minutes et vous comprendrez qu'une très **petite population tricotée serrée** et peu attirée par la recherche, l'écriture ou la communication avec les médias est une cible de choix pour un promoteur, car elle est potentiellement inoffensive. Certains citoyens opposés aux éoliennes ne veulent même pas écrire de mémoire, car ils seront

publiés en ligne. L'opposition contre la filière éolienne au Québec s'est installée solidement et rapidement dans les municipalités où il y avait un bon club de retraités universitaires, capables de se défendre contre l'envahisseur.

4 Un comité aux services de la population

4.1 Le rôle du Comité Don Quichotte

Le Comité Don Quichotte a d'abord été créé pour informer la population de Saint-Valentin, car nous trouvions aberrant de constater que nos concitoyennes et concitoyens n'avaient reçu aucun renseignement concernant ce projet depuis juin 2008 et ce, à quelques mois des Audiences. Plusieurs citoyens pensaient que ce projet avait été abandonné depuis belle lurette. D'autres étaient atterrés d'apprendre que le projet avait atteint une phase finale. Certains attendaient une forme de référendum ou un processus de consultation pour donner leur accord. Un certain nombre entendait parler du projet pour la première fois.

Le Comité a commencé à publier des feuillets d'information à chaque vendredi. Plus prudent que le Conseil municipal, nous ne voulions pas que notre feuillet se retrouve au recyclage comme les communiqués de la Municipalité ou le reste du publi sac. Pour contrer ce problème, nous avons ajouté des caricatures à nos messages pour les citoyens qui n'apprécient pas la lecture. Selon plusieurs groupes de citoyens opposés à la filière éolienne, notre contenu manquait d'agressivité et de concision, mais nous tentions de maintenir un climat social acceptable dans les circonstances. Nous voulions surtout informer la population tout en gardant à l'esprit que nous nous adressions à des amis, des voisins et des parents et ce, qu'ils soient favorables ou défavorables au projet.(annexe 15)

Le Comité Don Quichotte s'est chargé de l'installation des panneaux de contestation sur le territoire et, curieusement, c'est ainsi que plusieurs personnes des environs ont appris l'existence du projet éolien de Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Parmi ses activités, il a aussi organisé une soirée d'information pour les citoyens le 3 novembre 2010, écrit des articles pour les journaux (annexe 16) et établi des liens avec les élus des autres municipalités. Comme le Président le soulignait aux Audiences, chaque municipalité est responsable du développement sur son territoire et nous avons aussi constaté qu'il existait une forte tradition de non-ingérence dans les affaires des autres municipalités. Cependant, les élus de notre région n'avaient jamais été confrontés à une situation où les intérêts d'une municipalité voisine pouvaient nuire éventuellement à leur propre développement. Nous les avons incités à prendre position devant le BAPE pour protéger le territoire et ce, en arguant que ce projet ne concernait pas seulement les gens de Saint-Valentin. Le Comité Don Quichotte a misé sur la solidarité régionale pour faire entendre la voix de l'opposition, car il savait que les municipalités voisines étaient défavorables au projet et que la population de Saint-Valentin ne possédait pas la force du nombre et aucun poids politique. **Selon le principe b du développement durable, les projets doivent être entrepris dans un souci d'équité (...) ainsi que d'éthique et de solidarités sociales. Ce projet a évolué dans un**

climat d'affrontement à cause de la réglementation proposée par la MRC du Haut-Richelieu qui pourtant, aurait pu être plus restrictive pour le développement éolien sur son territoire. Saint-Valentin a exercé des pressions auprès de certains ministères et a toujours voulu faire cavalier seul. Son manque de solidarité à l'égard des municipalités environnantes a eu des répercussions. (annexe 17)

Nous remettons donc à la Commission les demandes d'appui par résolution que nous avons fait parvenir aux municipalités de Saint-Blaise, Lacolle, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix, car elles énumèrent aussi certaines conséquences du projet éolien sur les territoires voisins.(annexe 18) Nous avons aussi facilité les échanges entre les municipalités, mais nous ne sommes pas responsables de leur décision d'établir une coalition de maires qui s'opposent à l'implantation des deux parcs éoliens initiés par Air Energy TCI à Saint-Valentin et à Saint-Cyprien-de-Napierville. L'annonce d'un contrat octroyé à la Kahnawake Sustainable Energy en décembre (8 éoliennes de 3MW) est venue confirmer les inquiétudes des élus à savoir qu'il n'est pas impossible que ce parc prenne de l'expansion dans le futur. Au cours de la première partie des Audiences, TransAlta a affirmé qu'elle n'en avait pas l'intention. Cependant, est-ce que cette compagnie peut empêcher Air Energy TCI de céder les options d'octroi qu'elle a déjà fait signer à d'autres agriculteurs ou de faire signer à ces mêmes producteurs un autre octroi d'option? Au départ, Air Energy TCI envisageait d'implanter 53 turbines dans notre région (annexe 19) et elle a encore des sites d'implantation de réserve à l'ouest de la municipalité de Saint-Valentin (Saint-Cyprien-de-Napierville) qu'elle n'a pas cédé à la KSE ou à TransAlta.

4.2 L'argumentaire du Comité Don Quichotte

À cause de la formation respective des trois membres du Comité Don Quichotte, soit un apprentissage familial en Hollande sur l'aménagement paysager, un baccalauréat en Sciences de l'agriculture et de l'environnement de McGill et une maîtrise en ethnologie de Laval, leur argumentaire était centré sur le patrimoine naturel c'est-à-dire sur la protection des paysages et des terres agricoles ainsi que sur la protection du patrimoine culturel. Cependant, un bon nombre de tenants et d'opposants se sont intéressés à la question des conséquences économiques sur les recettes fiscales de la municipalité.

Au départ nous nous étions intéressés à l'utilisation des redevances versées à la municipalité et à la possible réduction de taxes, car il s'agissait des principaux arguments des tenants du projet. Lors des Audiences, une personne favorable au projet voulait connaître les usages possibles de ces redevances. En octobre, nous avons téléphoné à Baie-des-Sables en Gaspésie ((418) 772-6218) pour satisfaire notre curiosité et nous encourageons nos concitoyens à faire la même démarche. Nous vous citons seulement ce passage de notre conversation téléphonique : « L'argent sert à amoindrir la présence des éoliennes sur le territoire et à rendre le projet plus acceptable».

Le problème à Saint-Valentin c'est que cet argument n'a pas de poids auprès des opposants, car ils sont satisfaits de la situation actuelle et ils n'éprouvent pas le besoin de procéder à des améliorations communautaires comme en Gaspésie. Ils ne croient pas non plus à la réduction de taxes foncières et pensent que les sommes seront consacrées à des dépenses inutiles (*folles*). Ils ne veulent pas monnayer le territoire et

leur environnement, car ils sont satisfaits de leur sort. En outre, ils pensent que ce sont les citoyens et la Municipalité qui vont assumer les pertes. On ne peut pas nier la pertinence de leur raisonnement, car la Municipalité n'a pas fait d'études de risques sur ses éventuelles pertes fiscales liées à une stagnation ou même à la perte de valeur des propriétés.

La Municipalité n'a pas non plus dressé différents scénarios concernant l'usage des redevances. La Municipalité n'a compté que les gains. Elle n'a jamais envisagé que ce projet puisse entraîner des dépenses imprévisibles et le *Protocole d'entente* n'implique aucun remboursement maximum du promoteur pour les imprévus. Il n'y a qu'une somme de 30 000.00\$ pour les frais juridiques. Elle n'a pas non plus prévu de ressources humaines additionnelles au frais du promoteur pour la période de construction dans le *Protocole d'entente*. (**document DA 15**) Bref, elle n'a pas encore négocié ce qu'un économiste opposé au projet de la MRC de l'Érable identifie comme l'*Entente de services* et ce, afin de couvrir les autres frais. Elle **compte renégocier** éventuellement le *Protocole d'entente* pour certaines dépenses qu'elle semble maintenant capable d'identifier. (DQ 12.1)

La lecture du *Protocole d'entente* démontre que la Municipalité semblait surtout soucieuse de protéger son réseau de routes municipales. (**document DA 15**) A-t-elle pris le même soin pour la protection du réseau municipal de Lacolle, de Saint-Blaise ou de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix? Lorsqu'elle recevra des factures des autres municipalités, est-ce qu'elles seront assumées par le Promoteur? Devra-t-elle assumer les frais d'intérêts sur des dépenses qui attendront un remboursement? A-t-elle bien évalué ses futurs frais d'assurances pour couvrir d'éventuelles poursuites judiciaires car nous ne pensons pas aux risques liés à des accidents? (DQ 12.1)

La question des recettes municipales a aussi retenu notre attention et nous aimerions faire part à la Commission d'un phénomène qui est propre à Saint-Valentin dans la région à cause de la prépondérance de sa vocation agricole. Les recettes fiscales proviennent en grande partie de l'imposition sur les terres. Or le MAPAQ a un programme pour rembourser une bonne partie des taxes municipales des agriculteurs dans une proportion de 70% à 80% selon les cas. Ainsi, en 2009, sur des recettes fiscales de 641 921.00\$ le MAPAQ a payé 243 954.80\$ ce qui représentait 38 % du budget. Par conséquent, si la Municipalité décidait d'appliquer directement la totalité des redevances pour réduire les comptes de taxes des contribuables (100%), elle accorderait par le fait même une réduction au MAPAQ. Une partie des redevances irait donc dans les goussets de l'État si la Municipalité choisissait cette avenue pour satisfaire certains citoyens du noyau villageois. Nous avons toujours pensé que ce choix serait une mauvaise utilisation des nouvelles recettes et que certains citoyens entretenaient de faux espoirs.

Comme nous avons eu l'occasion de discuter avec les opposants, il est certain que la question de la valeur des propriétés immobilières et des effets sur les transactions immobilières préoccupe énormément les gens, car ils considèrent que le facteur de désirabilité est important pour la campagne. Lors des Audiences, le promoteur a spécifié clairement qu'il ne comptait pas participer à un programme de dédommagements ou de compensations pour les propriétés qui subiraient une perte de valeur. Pour les opposants, il s'agit d'une preuve qu'il y a donc un

risque pour eux et pour la Municipalité puisque d'une part, le Promoteur n'est pas prêt à s'engager et que, d'autre part, il affirme que la présence des structures industrielles n'aura pas d'effets sur la valeur des propriétés. À cet égard, la logique du raisonnement des opposants est plus valable que celui du Promoteur car, ultimement, il pourrait aussi y avoir des effets négatifs sur les recettes fiscales de la Municipalité, car la situation dans la région montréalaise n'est pas comparable à celle de la Gaspésie.

Les agriculteurs semblent moins concernés par la question des valeurs immobilières. Il faut dire que ceux qui ne voulaient pas d'éoliennes sur leurs terres seraient les plus grands prisonniers de ce projet. Même si certains d'entre eux sont catégoriquement opposés, ils n'auront pas la liberté de vendre leur propriété pour aller cultiver ailleurs. Plusieurs de ces familles sont d'ailleurs présentes dans la région depuis près de deux siècles et elles seraient aussi incapables de se déraciner en posant un tel geste. Les terres de notre région, les meilleures du Québec, se vendent en général de 5 000.00\$ à 6 000.00\$ l'arpent et l'acquisition de nouveaux lots est très ardue, car les propriétés à vendre sont rares. Ils n'ont donc pas de crainte pour la valeur des terres, car les acheteurs sont nombreux.

La valeur des terres dans la Municipalité et sa vocation agricole expliquent aussi la stabilité des recettes fiscales de Saint-Valentin. L'économiste Jean Matuszewski nous a confirmé que les finances de la Municipalité étaient saines et stables à partir des budgets des cinq dernières années.(annexe 20) Nous citerons une courte phrase de son mémoire déposée dans le cadre du BAPE de la MRC de l'Érable, car elle résume bien ses impressions sur une municipalité où le taux de chômage est inférieur à la moyenne québécoise et où les recettes fiscales sont pour ainsi dire assurées : « Le développement économique n'est pas une fin en soi. Il est davantage requis lorsque la situation économique présente des lacunes notoires ».

4.3 Qui est responsable ou imputable de la situation actuelle?

On reproche aux citoyennes et citoyens de Saint-Valentin de ne pas avoir réagi aussi rapidement que d'autres communautés au Québec. D'après un article du 10 mars, publié dans le Canada-français au cours de la première partie des Audiences, il semble que le Promoteur et le Conseil municipal ont bien fait leur travail et que la faute retombe sur les électrices et les électeurs de Saint-Valentin qui, il faut le dire, n'avaient aucune idée de leur responsabilité dans ce projet ou encore sur la manière d'intervenir sauf en changeant de maire. Le fardeau de la preuve semble donc bel et bien reposer sur les épaules de la plus petite population municipale de la MRC du Haut-Richelieu. Il n'y a aucun doute possible pour les observateurs qui n'ont pas participé à cette mascarade. C'est la population de Saint-Valentin qui est coupable et voici les chefs d'accusation.

Coupable d'avoir ignoré les rouages d'une entreprise privée qui a entraîné un conseil municipal dans une aventure qui représentait pour lui l'affaire du siècle. Coupable d'ignorer les intentions secrètes d'un conseil municipal encouragé à la discrétion par un Promoteur. Coupable d'avoir été les résidents d'une des premières municipalités confrontées à une situation inusitée en 2007. Coupable de notre ignorance sur les rouages de la filière éolienne privée. Coupable de ne pas avoir reçu une information claire et transparente. Coupable de ne pas avoir identifié une menace à temps. Coupable de ne pas assister aux séances du Conseil. Coupable de la confiance que nous avons toujours donnée à nos élus municipaux. Coupable d'avoir été mis devant un fait accompli en mai 2008 avec l'octroi du contrat d'Hydro-Québec. Coupable d'avoir cru que nous étions une minorité à s'opposer à ce projet. Coupable de s'imaginer que la MRC pourrait contrecarrer ce projet. Coupable d'avoir voulu préserver la paix sociale à tout prix. Coupable d'avoir appris trois ans plus tard que le Conseil ne représentait plus les intérêts de la population à cause d'un *Protocole d'entente*. Coupable de croire que la CPTAQ n'autoriserait jamais un tel projet dans les *Jardins du Québec*. Et surtout, coupable de s'être imaginé que l'époque de Duplessis était révolue au Québec.

Selon les médias, le Conseil municipal et le Promoteur ont fait leur travail pour consulter la population et cela suggère qu'ils méritent d'être innocentés de tout blâme. Juste au cas où ils voudraient vraiment consulter la population de Saint-Valentin, le Comité Don Quichotte leur recommande de frapper aux portes et de prévoir quarante heures de travail pour une personne en échelonnant cet exercice sur plusieurs fins de semaine. Les membres d'un Conseil municipal peuvent faire ce travail au cours d'une seule fin de semaine. Lorsque 9 personnes se rendent à une consultation publique (5 juillet 2007) pour un sujet d'une telle importance, le simple bon sens nous dit qu'il faut redouter un problème de communication et qu'il faut faire preuve de circonspection avant de sauter aux conclusions sur l'acceptabilité sociale. À cet égard, le MAMROT avait recommandé la plus grande prudence et la mise en place d'une approche directe pour bénéficier de l'appui et de la participation des citoyens sans se contenter des moyens habituels. (MAMROT, La participation des municipalités aux projets d'éoliennes, section 2.7)

4.4 La plaidoirie du Comité Don Quichotte

Monsieur le Président, les citoyennes et les citoyens de Saint-Valentin qui sont représentés par le Comité Don Quichotte plaident coupable à tous les chefs d'accusation que nous avons énumérés plus haut. Nous plaidons coupable aussi pour notre ignorance durant l'été 2007, car nous n'avons pas contesté le règlement 333. Il apparait dans le Canada-français du 10 mars 2011 que nous aurions pu, selon le directeur-général, faire une demande d'approbation référendaire sur ce règlement qui a été rejeté plus tard par la MRC du Haut-Richelieu et qui n'est jamais entrée en vigueur. (**Document DB 27**) De mémoire d'homme, la chose ne s'était jamais produite à Saint-Valentin et nous n'avons jamais pensé que nous commettions une faute à cette époque. L'avis publié par la Municipalité est compréhensible pour une personne initiée, mais il s'agit d'une espèce en voie d'extinction à Saint-Valentin.

Nous plaidons coupable pour notre ignorance des mécanismes municipaux à l'été 2007, car nul n'est sensé ignorer la Loi. À cet égard, nous aimerions faire valoir certains arguments qui prouvent que les citoyennes et les

citoyens de Saint-Valentin ont tenté de se racheter et qu'ils vont désormais surveiller leur Conseil municipal. En effet, nous avons même donné la chance à notre Conseil municipal de procéder à un **référendum de principes** sur les éoliennes, mais il n'a pas semblé vouloir saisir cette occasion de clarifier officiellement la question de l'acceptabilité sociale avant le BAPE. Le Conseil a retiré les deux articles sans faire de référendum. De fait, le 3 février 2011, suite à une demande d'approbation référendaire datée du 30 décembre 2010, un registre a été signé par 118 électeurs pour s'opposer à deux articles du règlement de zonage 386 dont un sur la hauteur des éoliennes. **(document DB 42)** La hauteur des mâts de 98 mètres devra donc faire l'objet d'une nouvelle demande de PIIA car le Conseil municipal a approuvé le 29 septembre 2009 des mâts de 85 mètres. Le Conseil municipal pourra naturellement approuver la demande de PIIA après avoir reçu l'avis **obligatoire** de son nouveau CCU.

En outre, si le promoteur devait utiliser ses trois éoliennes alternatives (34, 35,37), elles devront aussi faire l'objet d'une demande de PIIA et, par la suite, d'une demande de dérogation mineure, car elles ne sont pas conformes au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu (moins de 500 mètres d'une route). Nous savons aussi que les éoliennes 4, 6, 11, 12,14 tiennent difficilement à l'intérieur de l'espace disponible et ce, alors que plusieurs normes séparatrices s'appliquent pour ces éoliennes situées près de deux routes et du noyau villageois de Lacolle. Évidemment, aucun problème n'est incontournable avec les dérogations mineures bien que le Promoteur **doit au départ faire la preuve** qu'il respectait les règlements municipaux.

Malheureusement, les citoyennes et les citoyens ne pourront rien faire car **la Loi prévoit que les demandes de PIIA et de dérogations mineures passent par le CCU avant de se retrouver devant le Conseil municipal. Comme aucune intervention des électrices et des électeurs n'est possible, le Conseil municipal pourra rejeter les avis du CCU et accorder tous les permis exigés par le Promoteur.** On constate aussi que le Promoteur compte obtenir les permis « en temps et lieu » pour procéder à la coupe des arbres permettant la construction des éoliennes sur le territoire (à surveiller 10 et 16) et ce, même si la chose est interdite. Le Promoteur plantera deux petits arbres pour remplacer un arbre mature mais nos caryers qui sont souvent sur des lignes de lots sont des arbres précieux pour une région fortement déboisée et qui abrite une île-aux-noix sans noyer.

Nous rappelons à la Commission que la **dérogation mineure** n'a jamais été prévue par le législateur pour corriger **la mauvaise foi d'un entrepreneur qui planifie mal son projet.** Naturellement, le Conseil pourra prétendre que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à celui qui fait la demande de dérogation. Il évitera aussi de se pencher sur un autre critère d'évaluation qui est le suivant : Est-ce que la dérogation portera atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins? De plus, ajoutons qu'il n'y a aucun recours juridique possible sur la décision d'un conseil municipal en ce qui concerne une dérogation mineure.

En d'autres termes, grâce à la dérogation mineure, les règlements municipaux sont contournables au profit d'une entreprise privée et au détriment des citoyens. Il semble que la raison d'être et la légitimité de normes séparatrices visant à protéger l'environnement d'une collectivité est en train de sombrer dans l'oubli. Compte tenu des circonstances actuelles et de l'opposition grandissante des citoyens à qui ont voulu imposer des projets éoliens en zone habitée, est-ce que le gouvernement provincial ne devrait pas prendre ses responsabilités et décider d'un certain nombre de distances séparatrices pour protéger les Québécoises et les Québécois qui vivront sous peu dans des zones rurales peuplées de structures industrielles? Dans le marché immobilier de la résidence secondaire de villégiature, le gouvernement veut-il favoriser certaines régions du Québec au détriment de d'autres comme Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix? Espère-t-il ainsi favoriser certaines entreprises

vinicoles ou certains campings qui offriront à leur clientèle un cadre champêtre et campagnard au détriment des autres?

En résumé, le gouvernement peut bien faire reposer le fardeau de la preuve sur les citoyens mais si le Conseil municipal de Saint-Valentin avait voulu consulter sa population sur l'implantation des éoliennes, il aurait fallu choisir un PCCMOI (règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) ou un règlement de zonage sur les usages conditionnels et non un PIIA, quoiqu'il s'agisse d'un outil d'urbanisme intéressant lorsqu'il est bien utilisé. Par ailleurs, même si nous avons été des citoyennes aguerris et connaissant à fond les rouages des règlements, nous n'aurions pas pu intervenir, car les modifications apportées subséquentement au règlement de zonage municipal et ce, à deux reprises, visaient à établir leur conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu ce qui exclut, dans ces cas-là, une demande d'approbation référendaire par les citoyens. Nous sommes intervenus en février 2011 sur deux articles spécifiques à Saint-Valentin qui ne requéraient pas la concordance avec la réglementation de notre MRC. De plus, si le pouvoir régional n'avait pas subi les pressions du MRNF, nous ne serions pas dans cette situation inacceptable aujourd'hui. (voir documents DB 49 et DB 50)

Le document DB 49 est particulièrement révélateur de la situation. Il est intéressant de noter la suggestion, à deux reprises, à l'effet que les municipalités peuvent adopter des outils règlementaires plus souples comme les PIIA et PAE qui permettent la discrétion. Nous vous rappelons que l'approche PAE ou PIIA « repose sur un pouvoir discrétionnaire d'approbation des projets par le conseil municipal, à la suite des avis du comité consultatif d'urbanisme, et **par opposition à la vérification de la conformité d'une demande de permis avec les normes des règlements de zonage, de lotissement et de construction** ». (MAMROT) Dans les missives envoyées, on remarque que le MRNF connaît aussi des détails bien précis concernant le projet de Saint-Valentin. On peut donc présumer que le travail de lobbysme du cabinet *Heenan Blaikie* a été exécuté avec brio pour permettre la réalisation de ce projet. (annexe 21) Le mandat confié à ce cabinet le 23 septembre 2008 par TCI Renewables (compagnie mère de Air Energy TCI en Grande-Bretagne) a pris fin semble-t-il le 23 septembre 2010.

Vous constatez Monsieur le Président que nous avons voulu nous amender et corriger notre ignorance, mais notre apprentissage des mécanismes de l'administration municipale et notre connaissance récente des règlements municipaux ne nous permettront pas non plus de contrer ce projet et nous ne voulons pas d'éoliennes sur notre territoire. Cependant, nous avons fait nos devoirs et vous devriez avoir suffisamment de critères d'analyse pour dissuader le Conseil des ministres d'autoriser ce projet.

Vous savez déjà qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale et qu'on nous a tenu volontairement dans l'ignorance, mais n'oubliez pas la qualité de nos terres de classe 1 et 2 et les restrictions physiques règlementaires et contractuelles qui seront imposées au développement de l'agriculture à Saint-Valentin. Nous comptons sur votre aide pour protéger le patrimoine de nos enfants et de nos petits-enfants. Prenez soin aussi de nos trois espèces de chauve-souris plus fragiles, des faucons pèlerin, des pygargues à tête blanche, des petits blongios, de notre future réserve de la biodiversité Samuel-de-Champlain, incluant la héronnière, de notre corridor migratoire et de l'ensemble des oiseaux aquatiques qui fréquentent le Richelieu. N'oubliez pas nos paysages, notre patrimoine bâti, nos territoires d'intérêt historique de même que la politique culturelle de la MRC du Haut-Richelieu pour mettre en valeur une rivière historique. Surtout, vérifiez bien si toutes les éoliennes sont conformes au règlement municipal de Saint-Valentin et constatez qu'il n'y a pas d'espace disponible sur le

territoire pour reconfigurer ce parc. N'oubliez pas que Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix considère que les quatre éoliennes projetées sur son territoire ne sont pas conformes à son règlement de zonage sur les usages conditionnels et que le Promoteur doit obtenir des permis. Prenez note que les finances municipales de Saint-Valentin et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sont saines, stables et que nous n'avons pas besoin de ce projet de développement économique incompatible avec les activités que nous développons présentement sur notre territoire.

Le mot de la fin

Monsieur le Président, nous savons déjà que le Bureau des audiences publiques en environnement fera un excellent travail car ce projet est déficient, mal localisé et il n'a jamais reçu l'acceptabilité sociale des gens vivant dans le milieu récepteur. Néanmoins, si jamais le Conseil des ministres de notre gouvernement autorisait ce projet, soyez assuré que le Comité Don Quichotte ne vous en tiendra jamais rigueur et, qu'il saura reconnaître les vrais coupables, car le BAPE ressemble étrangement à un CCU.

Merci Monsieur le Président

Le plaidoyer des citoyennes et des citoyens de Saint-Valentin

par

le Comité Don Quichotte

Astrid Ammerlaan

Louise Gagnon

Gerhard Schirmacher

Préparé pour le Bureau des audiences publiques sur l'environnement,
pour le Projet éolien de Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

31 mars 2011

Saint-Valentin (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

1 Le parc éolien de Saint-Valentin et son metteur en scène AIR ENERGY TCI

- 1.1 Les conditions préexistantes à Saint-Valentin depuis 2006
- 1.2 Le secret de l'année 2007

2 Les péripéties de la phase d'élaboration du projet

- 2.1 Des mois et des années de silence : 17 juin 2008 au 27 octobre 2010
- 2.2 Les éoliennes et les élections de novembre 2009
- 2.3 Les éoliennes : un sujet tabou dans la communauté
- 2.4 Le rôle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Valentin

3 La non-acceptabilité sociale à Saint-Valentin

- 3.1 Les déclencheurs de la cristallisation de l'opposition en août et septembre 2010
- 3.2 La principale faiblesse du projet éolien de Saint-Valentin pour assurer l'acceptabilité Sociale dans un système capitaliste
- 3.3 La pétition du Comité Don Quichotte
- 3.4 Le sondage du Comité Don Quichotte
- 3.5 Un bref profil des tenants et des opposants au projet

4 Un comité aux services de la population

- 4.1 Le rôle du Comité Don Quichotte
- 4.2 L'argumentaire du Comité Don Quichotte
- 4.3 Qui est responsable ou imputable de la situation actuelle?
- 4.4 La plaidoirie du Comité Don Quichotte

Le mot de la fin